

## La femme tunisienne et l'indépendance nationale

par Zeineb CHERNI - BEN SAID

Le discours se déploie, il dégage une nouvelle symbolique. Lors de l'indépendance, une idéologie libérale est prônée. Les notions de dignité du citoyen, de joie de vivre pour tous, de promotion et d'instruction à tout un chacun et d'union nationale s'entremêlent à des normes idéologiques spécifiques visant la réorganisation de la vie familiale. L'une des options est de favoriser une refonte au sein des structures familiales afin de dégager un nouveau potentiel social : la femme.

Les images de femme responsable, citoyenne à part entière, et d'une famille monogame régie par un système de lois, se profilent comme l'une des normes idéologiques centrales de la rénovation nationale. Une profusion dense de signes politiques va se superposer à l'élaboration de ceux qui auront à régir les relations de parenté. L'élaboration d'une nouvelle parole politique va s'accompagner de la délimitation d'une symbolique autre, véhiculée non par des mots, mais par les normes sociales qui auront à régir les biens de la famille depuis l'indépendance. « La relation entre les sexes doit être conçue comme une des modalités d'une fonction de communication qui comprend aussi le langage » (1).

En effet, l'énonciation du Code du Statut personnel en 1956, va constituer l'amorce d'une destruction des barrières coercitives de l'endogamie et du patriarcat, pour ouvrir les

---

(1) C. LEVI-STRAUSS, *Les structures élémentaires de la parenté*, Paris, Mouton et La Haye, 1967, p. 566.

vannes de la communication homogénéisante de l'exogamie et de l'égalitarisme de la monogamie.

L'intervention politique s'est déployée selon deux axes, celui de l'instauration d'un État moderne érigé comme le représentant de l'intérêt général et le promoteur indéniable de la société civile et de ses agents, puis l'axe de la réorganisation des liens de propriété établis sur la base de l'appropriation de biens consacrés, propriété familiale.

Il s'agit non seulement de fonder un État dont les membres sont tenus de « respecter la loi et la constitution », mais en outre de promulguer des référents juridiques capables de réorganiser la vie collective afin de permettre la constitution « d'individus personnes » et des « sujets du droit », libres et égaux entre eux, dégagés des liens naturels de la consanguinité qui leur procuraient les privilèges du pouvoir et celui de la possession. Le texte de la Constitution tunisienne est chargé de consignes délimitant les contours sociaux permettant l'émergence d'un « citoyen responsable » doté d'esprit d'initiative et de pensée autonome mais lié toutefois à l'État par un système de droit positif.

L'institutionnalisation d'un « Code du Statut personnel » est avant tout l'expression de l'instauration d'un « Code » civil réglementant la vie personnelle. Celle-ci n'aura plus à être régie par la volonté de la tribu, de la tradition ou du regroupement social auquel on appartient ; elle devient affaire personnelle que ne peut commander que l'État. C'est dans le cadre de la mise sur pied d'une société civile et de ses agents égaux en droit qu'a été promu le « Code du Statut Personnel ». La réglementation juridique du divorce, la fixation d'un âge au mariage et l'interdiction de la polygamie, obéissent à cette volonté d'instauration de statuts égalitaires entre hommes et femmes, prévenant ainsi par la loi les abus que pouvait exercer un agent social contre un autre de quelque sexe qu'il soit. Le Tunisien doit accéder à un âge de maturité suffisante pour se marier, le respect de la personne est

établi norme nécessaire pour contrecarrer l'arbitraire de la répudiation. Quant au mariage, il est conçu comme un contrat librement consenti entre deux personnes égales en mesure de disposer librement d'elles mêmes et de réfléchir leurs actes. « Lorsque la législation a pour fin le rayonnement de la justice entre les hommes et la sauvegarde de l'intérêt général, il est certain que ses effets seront bienfaisants et que sa pérennité sera assurée. C'est en considération de ces objectifs qu'a été promulgué le Code du Statut personnel » (2).

Un réseau de signes de consonance libérale est mis en avant par le nouveau pouvoir, dont l'objectif est de veiller à la préservation de la justice entre les hommes. Parallèlement à eux, une nouvelle forme de communicabilité s'instaure, véhiculée par la réorganisation de la vie familiale : la femme se révèle être, dans la pensée collective, une personne autonome, contractant librement un lien marital où n'interviendraient ni liens de sang, ni appartenance de classe. Le repliement endogame des groupements sociaux éclate, les appels au libre choix dans le mariage et à la valorisation de la femme comme agent social suscitent une orientation du choix de l'épouse vers d'autres sites que ceux de la famille, de la tribu ou de la classe sociale. La famille moderne va éclabousser la reproduction des liens conjugaux fondés sur les privilèges et la coercition des relations familiales. L'abolition de la polygamie s'insère en effet dans ce cadre.

#### **Du règne des familles au règne des femmes**

C'est en outre en rapport avec de nouveaux besoins inhérents à la redistribution de la propriété et au renforcement de la légitimité de l'État, comme représentant de toute la nation, que le Code du Statut personnel a été élaboré.

Le règne des grandes familles, des rentiers et des grands propriétaires terriens qui immobilisèrent des terres habous sous la forme de propriété familiale, préservant ainsi d'an-

(2) Préface du Code, par Ahmed Mestiri, ministre de la Justice. Cf. *Journal Officiel* (arabe), 17 Août 1956.

ciens privilèges et perpétuant des procédés désuets de production, est révolu. Ce sont en effet ces catégories aisées et non concernées par les exigences de la rentabilité capitaliste qui peuvent surtout, dans les milieux ruraux, prétendre à la conservation de la polygamie et à des relations endogames d'auto-préservation sociale. Les catégories sociales défavorisées se révélèrent être incapables de subvenir à la charge d'une famille élargie, comme celle de la famille polygame. El-Haddad relevait déjà la validité de cet état de fait pour les années trente (3).

On a donc entrepris une refonte dans la distribution de la propriété établie sur la base de l'annulation des modes d'appropriation qui ne répondent pas au repère de la rentabilité accumulatrice favorisée par le travail et l'esprit d'entreprise de capitalistes locaux. C'est ainsi que fut décrétée la commercialisation des biens habous (4), de la rente inamovible des familles, tout en octroyant à la femme le droit de bénéficier des rendements de ces mêmes biens.

Les nouvelles mesures juridiques concernant l'abolition des biens habous visèrent à la remise en cause des privilèges économiques des familles. A l'ordre des familles se substitue le règne de la femme ; celle-ci n'est plus une valeur à préserver au sein d'un lien de parenté endogame, comme on « cachait soigneusement une perle », elle est héritière des biens habous et décrétée seule détentrice de l'ensemble de la succession en cas d'absence d'une filiation masculine (5). Elle n'est plus valorisée en fonction de son *nasab* (son appartenance familiale), comme étant l'épouse ou la mère de telle notabilité distinguée, elle est tout simplement désignée, sans parti pris, comme citoyenne ayant droit à l'héritage, à

(3) Cf. *Imra'atunâ*, Tunis, M.T.E., 1977, p. 66.

(4) Cf. la loi du 31 mai 1956 concernant la suppression des « habous » publics et le décret du 18 Juillet 1957 concernant l'abolition du régime des habous privés.

(5) En effet, le Code du Statut personnel a été remanié par la loi du 19 Juin 1959 qui élimine tout autre héritier lorsque le défunt ne laisse que des descendants de sexe féminin.

l'instruction, au vote, au travail et à la dignité. *Al-ğawhara l-maknûna* (la perle cachée) va abandonner les sites des privilèges et du cloisonnement familial où elle était cloîtrée, pour faire scintiller son éclat dans un monde ouvert, celui de la vie civile.

A. Demeerseman mentionne d'une manière judicieuse ce renfermement endogame de rentiers privilégiés contre lequel le Code du Statut personnel constitua une ferme riposte :

« La bourgeoisie ancienne, conservatrice des traditions, était un milieu fermé, jaloux de son quant-à-soi... La haute bourgeoisie constituait une sorte de chasse gardée. Il était très difficile, sinon impossible, d'y pénétrer. Les mariages, les alliances se contractaient dans la classe. Ce conservatisme, entretenu jalousement durant des siècles, avait créé « une aristocratie » spéciale qui se partageait les honneurs et les titres dans le pays » (6).

En effet, le discours tenu à la nation nouvellement indépendante va formuler une pensée nationaliste visant l'homogénéisation des aspirations et l'échange matrimonial entre classes.

La femme, déliée des liens naturels qui la fixaient à sa famille, est considérée comme un « sujet de droit », comme un agent social valorisé, ainsi que toute autre personne, par son apport responsable en matière de travail et de culture.

« Une faille énorme a pourtant été percée dans cette haute muraille. La plus importante transformation au point de vue des classes sociales, c'est le fait que l'on se marie maintenant en dehors de sa classe. La règle pour les *beldis* jadis était : le *beldi* ne se marie qu'avec une *beldiya*... Actuellement, le jeune homme qui a connu la jeune fille sur les bancs de l'école, n'hésite plus à demander sa main, sans se préoccuper le moins du monde de savoir si elle est de « la noblesse » ou de la bourgeoisie » (7).

L'intervention de l'État pour la réorganisation de la vie civile sur la base de la compétitivité rentable et la remise en

(6) André DEMEERSEMAN, *La famille tunisienne et les temps nouveaux* ; Tunis, Maison Tunisienne de l'Édition, 1972, p. 239.

(7) A. DEMEERSEMAN, *op. cit.*, p. 240.

cause des privilèges des familles n'a pas touché uniquement les beldis. Le renfermement autarcique et vindicatif des tribus, favorisé par les mariages endogènes et la coercition patriarcale, fut à son tour ébranlé par la juridiction civile et les velléités de légitimation de l'État comme représentant de toute la nation.

L'une des tâches de l'État est d'éveiller la conscience civique, « de bannir l'esprit de clan de quelque nature qu'il soit, qu'il s'agisse d'esprit tribal, de chauvinisme régional ou de sectarisme idéologique. Ce pays n'a pas connu au cours de sa longue histoire de fléau plus destructeur que le tribalisme qui a trop souvent fait perdre de vue, aux générations qui nous ont précédés, la solidarité nationale » (8). L'État dès lors veut se faire prévaloir comme force d'arbitrage en laquelle toutes les catégories sociales se reconnaîtraient. Le cloisonnement de la vie tribale est le signe, comme dirait C. Levi-Strauss, d'une carence de « l'aptitude à partager », à attendre l'intervention de la médiation des institutions qui auront à gérer, comptabiliser, puis distribuer, après une certaine échéance, les valeurs sociales. Le tribalisme relève de cette mentalité archaïque dont l'hostilité, le renfermement sur soi et l'absence de dispositions à la « réciprocité » sont les constituantes. C'est le monde de la prédominance de l'affect où toute forme de possession est expression de domination d'autrui et d'auto-affirmation, le repère de la régulation du comportement par les normes de la rationalité moderniste, du salariat et de l'accumulation rotative et lente, n'est guère fonctionnel. Dans ce cadre, la norme de la réciprocité (9) est

(8) H. BOURGUIBA, *Discours* du 26 Octobre 1976.

(9) Le principe de réciprocité signifie système de don réciproque où les biens échangés sont « des véhicules et des instruments de réalités d'un autre ordre : puissance, pouvoir, sympathie, statut, émotion, et le jeu savant des échanges consiste en un ensemble complexe de manœuvres, conscientes ou inconscientes, pour gagner des assurances et se prémunir contre des risques « sur le double terrain des alliances et des rivalités ». C. LEVI-STRAUSS, *Les structures élémentaires de la parenté*, p. 63 et 64.

absente car, en effet, « l'aptitude à partager, à attendre son tour, est fonction d'un sentiment progressif de réciprocité qui résulte lui-même d'une expérience vécue du fait collectif et d'un mécanisme plus profond d'identification à autrui » (10). Le tribalisme est l'expression du refus d'identification à l'État national organisateur de la vie sociale et régissant ses biens par la médiation de ses institutions.

### Planifier

Durant la période 1956-1961, la situation économique ne cessait de se détériorer. Le taux d'investissement est tombé de 19,5 pour cent en 1953 à 7,7 pour cent en 1957. L'intervention de l'État se fait à partir de 1961 plus énergique. Procéder à une refonte du mode de distribution et d'exploitation agricole et commercial par une gestion directe même de la petite propriété individuelle, assurer un revenu minimum par tête de 50 dinars aux catégories les plus défavorisées, mécaniser la production, consolider l'industrie lourde et l'industrie de substitution aux importations, tels furent les objectifs économiques des plans triennal (1962-64) et quadriennal (1965-68). Le pouvoir politique intervient, de façon déclarée et pénétrante, partout ; il réorganise la vie économique par la création de coopératives agricoles et commerciales ; il résorbe les marginaux, les gens sans emploi et sans formation en lançant les campagnes d'alphabétisation (11), en créant en 1967 « un office de formation professionnelle » ; il les insère par des palliatifs provisoires à la machine de la productivité et du travail par la création « des chantiers de lutte contre le sous-développement ».

La rationalité englobante du pouvoir politique ne laisse rien échapper ; elle envahit l'espace, elle entre dans l'existence jusqu'à prendre en charge la vie individuelle y compris

(10) LEVI-STRAUSS, *op. cit.*, p. 100.

(11) 25 projets d'alphabétisation ont été promus en 1965 et 1966. En 1965 un « Institut de l'enseignement pour adultes » a été créé.

celle du corps. Tout un dispositif médical et éducatif instaure le « planning familial » comme pratique sociale généralisée.

Les techniques déployées par la politique de planification tentent de tenir compte judicieusement et de l'élément humain et du potentiel de biens matériels. L'usage des outils modernes de production et la volonté de rééquilibrer les divers secteurs économiques vont croiser les procédés de prise en charge rentable de la force de travail humain ; chantiers, centres de formation professionnelle et d'éducation sociale se déploient dans cette intention. L'accumulation et la distribution du capital vont entreprendre le réajustement de la reproduction de l'espèce et ce en inculquant à la femme les méthodes d'autocommandement de son corps, ou de contrôle de sa nature biologique. M. Foucault dénomme ce mode d'intervention démographique « bio-pouvoir », dont les visées sont la création d'un dispositif capable d'établir un équilibre entre la rentabilité de la production et la croissance démographique.

« Ce bio-pouvoir a été, à n'en pas douter, un élément indispensable au développement du capitalisme ; celui-ci n'a pu être assuré qu'au prix de l'insertion contrôlée des corps dans l'appareil de production et moyennant un ajustement des phénomènes de population aux processus économiques » (12).

#### Vie biologique, vie sociale

Dès lors la vie familiale n'obéira plus seulement aux valeurs générées par la législation libérale que véhicule le Code du Statut personnel, mais aura à se soumettre à la rationalité planificatrice de la production, de la distribution, mais aussi de la natalité. La famille devra obéir à la logique du développement.

« Le développement ne doit pas se limiter au domaine économique, mais concerne le capital humain, c'est-à-dire la population, c'est à ce prix que la Tunisie s'acquittera de ses tâches : développement économique, progrès social, sécurité et invulnérabilité » (13).

(12) M. FOUCAULT, *La volonté de savoir*, Paris, Éditions Gallimard, 1976, p. 185.  
(13) Habib BOURGUIBA. Discours, prononcé à l'occasion de la fête de la femme, le 12 Août 1966.

Le mode d'organisation d'une communauté est toujours fondé, consciemment ou inconsciemment, sur un facteur démographique (14) ; si, pour les débuts de l'humanité, l'accroissement de la population a été à l'origine de l'élaboration de règles de conduite culturelle d'autopréservation, nous pouvons dire dans ce cas que l'effort est fait dans le sens de la domination du naturel ; il n'y aura plus à réadapter le fonctionnement des rapports sociaux sous l'effet d'une population galopante, le contrôle du flux des naissances aura à se soumettre aux exigences de la productivité économique. La spontanéité incontrôlée de la nature est dès lors dominée. Il n'y a plus lieu de craindre les aléas de la poussée démographique ; le capital humain est quantifié à l'avance et sa force est rentabilisée.

L'État intervient pour opérer des distributions sociales autour de nouvelles normes, celles de la production collectiviste, de la rentabilité des secteurs para-économiques (comme les chantiers et le travail à domicile) et de contrôle des naissances. Les normes de dévouement pour la nation, de raison d'être par le travail et de sacrifice de la vie organique pour se garantir la vie sociale, vont désormais régir les comportements.

La propriété est alors soumise au dédoublement du collectif et du privé, le travail à celui de la mécanisation et de la performance manuelle dans les chantiers ou dans les maisons (15). Quant au contrôle de la vie, il est exposé à la crainte de la mort sociale ; la vie est désormais insérée dans un domaine qui dépasse ses simples manifestations biologi-

(14) Le début de l'instauration de comportements culturels était commandé d'après LEVI-STRAUSS par des facteurs démographiques. « Le passage de la nature à la culture a eu pour condition l'accroissement démographique... Il a d'abord contraint les hommes à diversifier leurs manières de vivre... » (C. LEVI-STRAUSS : *Le totémisme aujourd'hui*, Paris, PUF, 1969, p. 143).

(15) « ... Le biologique se réfléchit dans le politique ; le fait de vivre n'est plus ce soubassement inaccessible qui n'émerge que de temps en temps, dans le hasard de la mort et de sa fatalité, il passe pour une part dans le champ de contrôle du savoir et d'intervention du pouvoir ». FOUCAULT, *La volonté de savoir*, p. 187.

ques, elle prend son expression à travers le monde de l'utilité productive et de l'efficacité sociale.

Dès lors le système coopératif va s'instaurer dans les campagnes et dans les villes, sur la base d'une dichotomie vécue avec beaucoup de déchirement. Le Tunisien est balloté entre le modèle libéral d'un agent indépendant, mu par sa libre initiative, et celle du patriote capable de se défaire de ses biens pour le bien être de tous. L'individuel peut-il se résorber dans le collectif ? La rentabilité capitaliste conduit, domine, administre les pensées et commande les corps, mais compose paradoxalement, pour la réalisation de ses fins, avec des rapports sociétaires et des procédés d'exploitation traditionnels.

Paradoxalement l'État, en organisant, désorganise. Il se présente, d'une part, comme détenant les clés de l'universel face à des individus privés, mais, d'une autre, renvoie ces mêmes individus au groupe productif de la coopérative et aux cloisons de la vie domestique. Bref, l'État, sensé susciter le déploiement de l'initiative individuelle dans le travail, la pensée et l'organisation de la vie familiale voire même biologique, la bloque pour l'endiguer dans les limites du sacrifice pour la communauté et l'abnégation pour la famille. L'accumulation du capital pourra composer avec des liens sociaux de production sociétaires ou domestiques. Une incohérence idéologique de taille s'installe. La force habilitée à arbitrer et à résorber les contradictions entre agents autonomes va tout simplement altérer le processus de déploiement des initiatives individuelles. Les principes libéraux vont buter contre les restrictions communautaires. Habitué à la libre entreprise et à l'exploitation individuelle et au libre choix, le Tunisien va refuser le dirigisme de l'État.

Mais, ce qui est en outre à remarquer, c'est que ce caractère interventionniste de l'État, qui est allé jusqu'à faire de cette institution une force régulatrice de la vie (16), n'a pas

(16) Le texte du plan quadriennal (1965-68) comporte les décisions suivantes :  
« Pour atteindre ce but le gouvernement a décidé de promouvoir un pro-

pu répondre aux attentes prévues par le plan. Les problèmes de l'emploi, du rendement familial et de la rentabilisation de la production agricole demeureront posés.

Les restrictions admises par les Tunisiens pour freiner leur vie biologique sont accompagnées d'une attente compensatoire des grands défaillements du développement, à savoir le travail, la promotion et la jouissance des apports consommatoires de la vie urbaine. Bref, le contrôle imposé à la vie biologique voudrait trouver sa compensation dans les bienfaits revitalisants de la vie sociale.

La sexualité est investie dans la conception du couple moderne, elle est régie selon une norme de rentabilité nationale, elle est du côté de « la régulation » (17). Le Tunisien est enclenché dans un processus économique d'accumulation qui le dépasse, il est tenu de commander, pour les raisons de développement, sa reproduction biologique. L'acte de la procréation est désormais régi par l'adhésion nécessaire au devoir national. La famille, qui était un cadre de satisfactions substitutives, est maintenant réglementée par les normes de l'accumulation capitaliste.

Les mariages consanguins et l'entretien de la filiation constituaient des forces de revitalisation réelles et symboliques. Les liens de sang, comme l'affirme M. Foucault, se situent « du côté de la mort », ils sont un moyen de dépassement de la décrépitude sociale ; celle-ci est censée trouver sa compensation dans les liens de parenté, dans le rétablissement de la famille élargie et les rites greffés directement sur la prépondérance des systèmes d'alliance, régis par la symbolique du sang. « Pour une société où la famine, les épidémies, les violences rendent la mort imminente, le sang constitue une des valeurs essentielles » (18). Il permet en effet

gramme de « planning familial » qui se déroulera en deux phases, une phase expérimentale de deux ans, suivie d'une phase de généralisation ».

(17) « Le planning familial consiste à éviter un accroissement désordonné et anarchique de la population », H. BOURGUIBA, discours du 12 Août 1966.

(18) M. FOUCAULT, *La volonté de savoir*, Volume I, Paris, Éditions Gallimard, 1976, p. 194.

par sa valeur symbolique d'aider à « triompher de la mort » (19). Sous-emploi, déstructuration des sites traditionnels de production, émigration vers les villes, sont les indices du tarissement de la viabilité sociale (20). Quant aux pratiques traditionnelles de compensation, elles se révèlent subitement absentes. Les relations tribales et les pratiques traditionnelles d'offrandes aux marabouts, précédées par l'habituel sacrifice du mouton - véhicules des liens de consanguinité -, sont désapprouvées, voire même interdites, surtout dans les cas où elles prennent l'allure de fêtes collectives. La symbolique salvatrice du sang du mouton égorgé est contrecarrée puisque les traditions maraboutiques sont critiquées et remises en cause. Les supports valorisateurs de cette norme, à savoir les liens consanguins, sont à leur tour attaqués, l'idée de libre choix dans le mariage vient les remplacer. Aux rapports restrictifs des liens de parenté, vient se substituer l'image de l'agent libre et autonome, régissant ses attitudes d'une façon indépendante.

Le pouvoir ne contribue guère à alimenter la sociabilité fondée sur les liens de sang, ni la symbolique qu'elle engendre. « Les mécanismes du pouvoir s'adressent au corps, à la vie, à ce qui la fait proliférer, à ce qui renforce l'espèce, sa vigueur, sa capacité de dominer, ou son aptitude à être utilisée. Santé, progéniture, race, avenir de l'espèce, vitalité du corps social, le pouvoir parle de la sexualité et à la sexualité » (21). Nous passons en effet de liens régis par le sang à

(19) *Ibid.*, p. 194.

(20) « Ni en ce qui concerne l'objectif social du revenu de 50 dinars pour les couches les plus déshéritées, ni en ce qui concerne l'objectif politique d'un allègement de la dépendance financière étrangère, on ne s'est donc rapproché des objectifs des Perspectives au cours de la période 1960-67 : l'agriculture est restée stagnante et avec elle les exportations, l'investissement industriel reste d'une efficacité modérée, insuffisante pour compenser les difficultés agricoles. Le contrôle des naissances est un échec jusqu'ici. Le chômage n'a pas été réduit au contraire » (Samir AMIN, *Le Maghreb moderne*, Paris, Éditions de Minuit, 1970, p. 152).

(21) M. FOUCAULT, *La volonté de savoir*, volume I, p. 194.

des relations entre pouvoir et individu visant la régulation de la sexualité par un système d'encadrement éducationnel et médical.

Le nouvel ordre social n'est plus celui de la survie, du tâtonnement et de la douloureuse attente de la délivrance. Il obéit plutôt aux exigences des sociétés en mutation, qui sont le développement et l'organisation rationnelle de la vie sociale par le truchement d'un appareil idéologique efficace. Le pouvoir va s'adresser aux individus pour régir leur sexualité. Celle-ci « est du côté de la norme, du savoir, de la vie, du sens, des disciplines et des régulations » (22).

#### La femme, force régulatrice de la vie sociale ou outil de production ?

L'idée de promotion de la femme constitue l'un des axes fondamentaux de l'idéologie qui domine en Tunisie. Il me semble toutefois que la vision de la libération de la femme a été mue par une appréhension dualiste de son statut social. La femme est conçue, d'une part, comme agent civil responsable disposé dans les limites de son champ d'intervention à promouvoir la société civile et à propager son modèle parmi les couches les plus démunies, mais elle est appréhendée, d'autre part, comme outil de production rentable capable d'édifier, par sa participation active au travail, l'économie de la nation. Entre l'archétype de la mère, rempart protecteur de la société et force de revitalisation de ses acquis, et l'image anodine de « l'agent malléable et disponible pour la production », sont engagées les réformes juridiques et les dispositions économiques et sociales qui se rapportent à la femme en Tunisie depuis l'indépendance. Le verbe intervient d'une façon intermittente pour rectifier les élans irascibles du comportement libertin et pour ramener la femme à ses obligations de mère et d'épouse. Ne l'a-t-on pas éduquée en vue de la vie active et libérée de certains préjugés sociaux dans l'attente de sa contribution pondérée à la vie de la nation ? Le

(22) *Id.*, *op. cit.*, p. 195.

modèle qui prévaut dans l'imagerie forgée par le discours officiel est celui d'un être sensible dont la promotion doit concorder avec sa nature propre. Les obligations qu'elle aura à remplir susciteront le déploiement de sa sensibilité, de sa dextérité et de sa pédagogie. Éduquer, soigner, propager les normes de l'hygiène et du savoir faire domestique, sont les tâches les plus conformes à sa nature.

« La société est tenue d'aider la femme à harmoniser ses différents rôles sociaux : son rôle d'épouse, son rôle de mère et son rôle de citoyenne à part entière... La première obligation (de l'UNFT), consiste à faire prendre conscience à la femme de ses responsabilités familiales en ses qualités d'épouse, de mère et de maîtresse de maison... Le rôle de l'UNFT ne se limite pas seulement à revendiquer pour la femme des emplois dans les administrations et les entreprises, ce qui l'éloignerait de sa famille et l'amènerait parfois à négliger ses obligations essentielles de maîtresse de maison » (23).

Contrainte dans son rôle de citoyenne par les tâches qu'elle doit remplir à l'extérieur, la femme aura à opérer la distorsion douloureuse de les adapter à sa vie d'intérieur, à sa vie familiale. La famille n'aura pas à se soumettre aux obligations nouvelles du développement ; ce dernier pourra dans certaines de ses réalisations se faire sans elle. L'archétype dominant veut faire du milieu familial un élément de stabilisation sociale.

« Il n'est pas nécessaire que la femme exerce des activités rémunérées en dehors de son foyer, surtout lorsqu'elle a des compétences dans les professions manuelles » (24).

« D'ores et déjà, certaines catégories d'emploi seront progressivement réservées à la femme, compte tenu de ses aptitudes naturelles. En effet, certaines professions, telles que celle d'infirmière, gagnent à être assurées par les femmes, plus douces et plus patientes que les hommes » (25).

(23) H. BOURGUIBA, discours du 13 Août 1976.

(24) H. BOURGUIBA, discours du 13 Août 1976.

(25) H. BOURGUIBA, discours prononcé à l'ouverture du 3ème congrès de l'UNFT, Le Kef, le 26 décembre 1962.

La femme est tenue coûte que coûte de préserver ses qualités propres, bref de se préserver comme valeur, sur laquelle se déverseraient les fixations et les projections compensatoires. Le cours des faits pourra subir tous les soubresauts et les secousses possibles, la femme aura à émerger du magma social, imperturbable et paisible, perpétuant les acquis civils de la libération nationale et réagissant contre les abus de la déstabilisation économique. La parcimonie, la vertu, la production à domicile devraient être ses caractéristiques. Tampon contre l'acculturation au moment de la lutte pour l'indépendance (26), elle est en outre conçue comme force de préservation contre la déchéance et la décrépitude sociale.

Lorsque tout s'ébranle et que la nation est agressée de toute part, la femme porteuse du peuple, mère généreuse et dévouée, intervient pour panser les maux, inciter à la revitalisation de ses forces et rappeler les idéaux de la nation. Cette mère à laquelle on abandonne notre sort et sur laquelle la société prend appui, est représentée par moments, au sein du discours dominant, comme « l'autorité magique, la sagesse et l'élévation spirituelle au-delà de l'intellect. Ce qui est bon, protecteur, patient, ce qui soutient, ce qui favorise la croissance, la fécondité, l'alimentation, le lieu de la transformation magique, de la renaissance » (27). Agent sauvé de l'humiliation et de l'oppression, la femme s'avère être à son tour force salvatrice. Tout comme dans la pensée de Abdou, et de Qacem Amin et de T. Haddad, l'appréhension du modèle du féminin dans l'idéologie de l'indépendance en Tunisie s'inscrit dans le giron de la pensée du renouveau national et de la démarcation vis-à-vis des forces coloniales.

La femme demeure le gîte protecteur et la famille le site d'exercice du pouvoir du colonisé après qu'il ait été démuné

(26) Recroquevillés sur les attributs de notre personnalité, même lorsqu'ils se manifestaient sous les espèces du voile et du sefsari, des archaïques juridictions du chariaa avec leurs « mufti » et leurs « cadhi », nous nous obstinions à les défendre », H. BOURGUIBA, discours du 15 décembre 1961.

(27) C. Gustav JUNG, *Les racines de la conscience*, Éditions Buchet/Chastel, Paris, 1971, p. 97.



de tout autre pouvoir au sein de la société. La famille s'impose comme cadre d'*ihsân*, de protection dont la femme est le garant nécessaire. Éduquée, instruite et ouverte aux nouvelles normes de la réorganisation de la vie sociale, elle s'avère être l'agent d'autopréservation des valeurs nationales. Éclairée et perspicace, elle est toujours perçue comme un être à part ; débarrassée du voile, elle demeure toujours dans l'inconscient collectif un être occulté, voilé, autrement dit protégé des agressions et des procédés de déculturation multiples (28). L'imagerie traditionnelle contribue pour sa part à modeler cette vision spécifique de « la femme salvatrice » de la nation.

La question de l'émancipation de la femme est liée fermement à celle de la libération nationale. « Le problème de la femme dont il faut assurer la promotion pour en faire un élément utile au corps social, est semblable au problème de la libération nationale » (29).

Au tréfonds de la société loge la femme attentive et consolante, mais toutefois disposée à mettre en pratique tout un programme de sauvetage qui lui est prescrit par les grands plans de la nation et les petits plans de l'UNFT. Force de secours, la femme est conçue comme un rempart contre la déchéance sociale. Dès lors des tâches de préservation de l'édifice de la société s'imposent à elle. Récupérer les marginaux et les abandonnés, instruire les analphabètes, secourir les sinistrés et habiller et éduquer les nécessiteux, sont des obligations permanentes prescrites par les programmes successifs de l'UNFT. C'est ainsi que cette organisation nationale s'engagea dans la campagne contre la misère et le froid en 1956,

(29) H. BOURGUIBA, discours du 24 Juin 1966 pour l'ouverture du 4ème congrès former les générations de l'avenir que si elle est instruite, ouverte à la vie et en même temps parée de toutes les qualités qui font la noblesse de la femme : vertu, pudeur, éducation morale », H. BOURGUIBA, le 30 octobre 1966.

(29) H. BOURGUIBA, discours du 24 Juin 1966 pour l'ouverture du 4ème congrès de l'UNFT.

en accueillant les fillettes dans les Zaouia, en distribuant des vêtements et en montant des centres de collecte. Elle mit sur pied une institution de récupération de la jeunesse dévoyée, *Al-Hidaya*, animée par Saïda Sassi. En matière d'éducation, l'UNFT créa un « centre d'éducation sociale » destiné aux jeunes filles qui ont interrompu leurs études et fonda les centres de la jeune fille rurale ayant pour tâche l'alphabétisation, l'éducation sociale et ménagère.

Secourir, empêcher la dégradation de la société est plus qu'une obligation, c'est un art, un acte de récupération et de projection dans un avenir de prospérité et d'harmonie sociale, dont la femme seule s'avère symboliquement être porteuse. Les années 1970 consolidèrent cette appréhension. La promulgation de la loi de 1972 sur la production textile destinée à l'exportation a confirmé cette option idéologique. Ce secteur nouvellement constitué emploie surtout des femmes. « Celles-ci constituent 72 % de l'ensemble de la main-d'oeuvre. Certaines entreprises n'emploient que des femmes. L'effectif féminin constitué de 45 à 90 % de l'ensemble du personnel, selon les entreprises, et de 56 à 99 % de la main-d'oeuvre de production » (30).

\* \* \*

Entre l'image de la femme agent de rééquilibrage des relations sociales et celle de la femme agent de production oscillent les positions officielles. On veut bien en faire une force de participation au développement, bref, le support des charges économiques les plus accablantes, mais en même temps un agent serein, protégé et absorbé par son rôle familial mais destiné toutefois à préserver stabilité et ordre et à perpétuer les valeurs et les options nationales initialement choisies. Ce dédoublement idéologique eut pour conséquence une vision dichotomique de la femme, celle de l'agent de

(30) Kalthoum DAMMAK. *La main-d'oeuvre féminine dans l'industrie de l'habillement à Tunis*, thèse de troisième cycle de géographie, Université de Lyon II, p. 91.

production éjecté dans les rouages des mécanismes de l'industrie homogénéisante et de l'épouse et mère protégée et valorisée de par la stabilité qu'elle procure à la famille.

D'emblée s'imposent deux images, celle de la femme porteuse de l'avenir et fixée à la famille et celle de la femme utile dans le présent, s'adonnant au travail productif à plein temps et n'ayant pas de charges familiales. Une sorte d'incompatibilité entre travail et obligations familiales se dégage, malgré l'affirmation insistante de leur complémentarité inéluctable. Les faits sont là, peu d'initiatives sont prises en vue d'aider à une mutation des conditions de la vie familiale, afin d'enclencher cette dernière à la logique de la productivité. Les appels du retour de la femme au foyer n'arrêtent pas d'être scandés. Serait-ce, comme on aurait tendance à le croire, une simple ruse en vue de la résolution de la question de l'emploi ? Non, il en va de tout autre chose, il est question tout simplement de deux visions différentes qui se déploient parallèlement pour se rencontrer de temps à autre. Le foyer est, d'une part, conçu comme un site naturel de conservation du règne civil généré par les nouvelles options d'un pays indépendant, mais il est, d'autre part, appréhendé comme un cadre que l'on peut aisément insérer à la logique de la rentabilité capitaliste. L'idéologie nationaliste interne fait de la famille une soupape de sécurité qui opère comme force de préservation de la nation et qui, en contrepartie, bénéficie des refontes juridiques opérées par l'État, tandis que les plans externes imposent les normes de la rentabilité généralisée sans se préoccuper de leurs incidences sociales.

D'une manière ou d'une autre, l'évolution de la famille parallèle aux mutations de la vie sociale est insuffisamment entrevue. La famille est soit surdéterminée inconsciemment dans son mode d'intervention sociale et se trouve régie par le déploiement constructif du verbe juridique, soit dépréciée et soumise à la logique de la spoliation et de la rentabilité.

L'absence d'une vision cohérente se fait gravement sentir ; peu d'initiatives sont prises pour favoriser le travail de la femme.

La famille peine et la solution ressurgit de temps à autre, persistante, « la femme n'aura qu'à regagner le foyer ». Toutefois le système la veut instruite, responsable et consciente de ses droits, en mesure de refuser l'oppression et l'humiliation et de contrecarrer les abus au sein du couple.

Un certain équilibre a été rétabli au sein du foyer par le biais de la juridiction. Mais une autre dimension bien importante pour la stabilité de la famille, à savoir la composante économique et sociale, reste occultée. Des schèmes traditionnels inconscients continuent à commander la vision de la famille et de la réorganisation de la vie sociale. On peut parler avec éloquence de la famille comme élément privilégié de la refonte sociale ; on peut, à la manière des *muġtahidin*, en reformuler les données dans des canons juridiques nouveaux dans l'espoir que change le cours de la vie sociale. Mais la dimension juridique reste insuffisante à elle seule ; la place importante qu'elle occupe ne devrait pas dissimuler le rôle majeur des modes d'intervention économique en vue du renouveau social.

### Résumé

Situer la femme dans le panorama de l'évolution de la Tunisie depuis l'indépendance ne saurait se réduire à l'analyse du cadre législatif qui lui donne désormais sa juste place au sein de la famille. D'autres facteurs entrent en jeu dont l'imbrication complexe donne à l'image de la femme dans la Tunisie indépendante des traits contrastés. Dans le présent essai, l'A., s'inspirant de la pensée de C. Levi-Strauss et de Michel Foucault, tente une analyse des répercussions diverses qu'ont sur l'image et sur la situation de la femme les effets du nouveau Code de Statut Personnel et ceux de la politique familiale et économique préconisée dans le pays.

## ملخص

ان تحديد وضعية المرأة التونسية في سياق تطور البلاد التونسية منذ الاستقلال ، لا يمكن ان يقتصر على تحليل الاطار القانوني الذي صار ينزلها منذ 1956 منزلتها التي تستحق في صلب الاسرة. ذلك انه توجد عوامل اخرى ينبغي ان نقدرها حق قدرها ، وتداخلها وتفاعلها هو الذي يقدم لنا صورة عن المرأة في تونس المستقلة ذات ملامح متميزة ومتباينة.

وفي هذا المقال تحاول المؤلفة انطلاقا من افكار كلود ليفي ستروس وميشال فوكو ان تقوم بتحليل ما كان لمجلة الاحوال الشخصية والسياسة المتوخاة في مجالي الاسرة والاقتصاد من تاثيرات في تصور المرأة ووضعيتها في البلاد التونسية.